

Le traité d'union du 6 juin 1819.

"Au nom de la Très Sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, "Nous, Jean-Marie Robert de la Mennais, vicaire général de Saint-Brieuc, et Gabriel Deshayes, vicaire général du diocèse de Vannes et curé d'Auray,

"Animés du désir de procurer aux enfants du peuple, spécialement à ceux des campagnes de la Bretagne, des maîtres solidement pieux, nous avons résolu de former provisoirement à Saint-Brieuc et à Auray deux noviciats de jeunes gens qui suivront, autant que possible, la règle des Frères des Ecoles chrétiennes et se serviront de leur méthode d'enseignement ; mais, considérant que cette bonne oeuvre naissante ne saurait s'accroître et se consolider qu'avec le temps, et que chacun de nous peut mourir avant l'époque où cette bonne oeuvre sera assez avancée pour se soutenir par elle-même,

Nous sommes convenus de ce qui suit :

"1) Les deux maisons de noviciat établies, l'une à Saint-Brieuc et l'autre à Auray, seront dirigées, savoir : la première, par M. de la Mennais, la seconde, par M. Deshayes.

"2) Les deux maisons auront la même règle, la même méthode d'enseignement et n'en feront qu'une.

"3) Chacun de nous aura la direction et la surveillance de tous les Frères placés dans son diocèse et de tous ceux qu'il placera dans un autre diocèse.

"4) Lorsque nous le jugerons à propos, nous choisirons parmi les Frères un supérieur et deux assistants, et nous désignerons la maison où ils devront habiter ; dans le cas où les choix n'auraient pas été faits avant la mort de l'un de nous, ou que l'autre, pour une cause quelconque, ne pourrait pas y concourir, les choix et les arrangements à prendre pour le bien de la société seront faits par un seul.

"5) Nous nous occuperons de trouver, le plus tôt possible, une maison centrale pour les deux diocèses, qui ne soit pas éloignée d'une grande route, et, autant que faire se pourra, à la campagne.

"6) Chacun de nous prendra les mesures nécessaires pour qu'à sa mort les ressources qui lui resteront entre les mains pour son établissement passent au survivant qui les joindra aux siennes pour le soutien de la société.

"Fait double à Saint-Brieuc,
le dimanche de la Trinité, 6 juin 1819.

Signé : Deshayes, Vicaire général et curé d'Auray
J.M. Robert de la Mennais, Vicaire général de Saint-Brieuc